

# ANGOA

## PROCES-VERBAL

### REUNION DE LA COMMISSION DES DROITS DE RETRANSMISSION DU 20 MARS 2023

#### Etaient présents :

*Pour les organisations professionnelles de producteurs :*

A.P.I.	Hortense DE LABRIFFE
A.R.P.	Elisabeth DUFRENOY
S.A.T.E.V.	Juliette BIMBAUD
S.P.E.C.T.	Vincent GISBERT
S.P.I.	Sébastien COLIN
U.S.P.A. et AnimFrance	Stéphane LE BARS

*Pour l'ANGOA :*

Idzard VAN DER PUYL (Délégué général),  
Debora ABRAMOWICZ (DGA),  
Laure CAPTIER,  
Nathalie BERCHE.

**Idzard VAN DER PUYL, Délégué Général de l'ANGOA, ouvre la séance, qui se tient en présentiel, et propose de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour.**

## **1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU 8 MARS 2022**

Le Procès-verbal de la réunion de la Commission des Droits de Retransmission du 8 mars 2022 (déjà ratifié par la Commission Exécutive ANGOA) ne soulève pas d'observation et est donc approuvé.

## **2. ETAT DES PERCEPTIONS DE DROITS « RETRANSMISSION SIMULTANEE FRANCE »**

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ANGOA sont informés de l'état des recouvrements de droits dit « Retransmission Simultanée France » auprès des opérateurs français du câble, de l'ADSL, du satellite et de l'IPTV en OTT, en particulier pour ce qui concerne l'année de retransmission 2022, dont la clôture pour mise en répartition fait l'objet de la présente réunion.

Le Délégué général détaille les sommes qui restent à encaisser au titre de 2022, pour un montant total de près de 5,4 M€ du fait de la date de tenue de la présente réunion (et qui correspond aux facturations du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 qui sont tout juste échues). L'assiette 2022 prend également en compte un reliquat sur années antérieures clôturées. Par contre, elle n'intègre pas les éventuelles régularisations à intervenir (au plus tard en avril) au vu des déclarations de CA ou d'abonnés qui restent à recevoir au titre de l'année 2022. Le montant des droits en principal pris en compte au titre de l'année 2022 ressort dans ces conditions à 23.421 K€ (contre 22.103 K€ pour l'année 2021 et 22.930 K€ pour l'année 2020), montant auquel il convient de rajouter les produits financiers intercalaires entre la date de perception des différents montants collectés en principal et leur mise en répartition, calculés au taux moyen des placements ANGOA (0,42% pour 2022, contre 0,24% pour 2021 et 0,21% pour 2020), soit un complément de droits de 46,5 K€ (contre resp. 22,6 K€ et 27,3 K€ pour les deux années précédentes).

L'enveloppe totale à distribuer au titre de l'année 2022, approuvée par la Commission des Droits de Retransmission ressort par conséquent à 23.468 K€ (contre 22.125 K€ pour 2021 et 22.957 K€ pour 2020, soit respectivement +6% et +2% par rapport à ces années).

## **3. REPARTITION DES DROITS « RETRANSMISSION SIMULTANEE FRANCE 2022 »**

### **3.1 - Chaînes TV prises en compte dans les calculs de la répartition**

En accord avec les termes du mandat statutaire de l'ANGOA et en application des règles précédemment fixées par la Commission des Droits de Retransmission, l'ensemble des chaînes hertziennes de la TNT dont les programmes diffusés relèvent du répertoire de l'ANGOA-AGICOA et dont l'audience a dépassé ou atteint en 2022 le seuil de 1% de PdA nationale globale selon MEDIAMETRIE sont incluses dans les calculs de la Répartition des droits de « Retransmission Simultanée France 2022 ».

Comme anticipé lors de la réunion de l'année dernière, France 4 ne peut plus être prise en compte à compter de l'année 2022, les derniers éléments disponibles fin 2021 indiquant qu'elle était passée sous ce seuil de 1%. En tout état de cause, la décision de FTV de ne plus souscrire au MEDIAMAT pour France 4 à compter de janvier 2022 a remis *de facto* en cause la disponibilité des données de diffusion et d'audience de cette chaîne, et donc sa prise en compte dans la répartition 2022.

Aucune nouvelle chaîne n'a par ailleurs passé ce seuil de 1% en 2022, hormis les chaînes infos BFM TV, CNews, et LCI, ainsi que la chaîne L'Equipe, mais dont le répertoire diffusé (hormis ponctuellement quelques films sur la chaîne L'Equipe) n'est pas susceptible d'être rémunéré par l'ANGOA.

La Commission des Droits de Retransmission entérine donc la liste des 19 chaînes prises en compte pour l'année de répartition 2022, qui sont listées en annexe (vs 20 chaînes<sup>1</sup> prises en compte entre 2017 et 2021).

### **3.2 - Résultats MEDIAMETRIE 2022 - Taux d'audience réelle**

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont informés des éléments d'audience qui ont été pris en compte pour les calculs des droits à répartir œuvre par œuvre pour les différentes chaînes prises en compte. Comme pour ces dernières années, ce sont les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la cible « 4+ Cab-Sat-Dsl » qui ont été utilisées, ce qui permet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre sur une population cohérente avec l'univers de perception des droits ANGOA en France. La Commission des Droits de Retransmission entérine donc la prise en compte de ces audiences pour l'année 2022.

Sous réserve d'approbation des coefficients de prise en charge propres à chaque œuvre (cf. ci-après § 3.3), ceci aboutit pour 2022 à affecter un peu plus de 37% de l'enveloppe de répartition aux programmes des nouvelles chaînes de la TNT, une proportion proche de celle de 2021 nonobstant la sortie de France 4, mais en baisse par rapport aux années précédentes (elle était de 38% en 2020 et 39% en 2017-2019).

### **3.3 - Affectation des Taux de prise en charge « Câb-Sat-Dsl France »**

Pour ce qui concerne les taux de prise en charge des œuvres relatives aux genres « Jeux », « Variétés », « Magazines-Reportages », « Télé-réalité » et « Réalité scénarisée », il est rappelé que ceux-ci sont basés sur les règles en vigueur également au sein de la PROCIREP. Les listes détaillées ont d'ores et déjà été examinées par les membres de la Commission à l'occasion de la réunion du Collège Producteurs PROCIREP de ce jour, et les différents taux (CPC) proposés sont donc également entérinés par la présente Commission, d'éventuelles corrections ultérieures étant appelées à être financées via le fonds de garantie, afin de ne pas relancer l'ensemble des calculs de répartition.

Outre la reprise des coefficients de prise en charge PROCIREP, il convient de tenir compte également des programmes qui sont à exclusion de la répartition « Retransmission Simultanée France 2022 » du fait de leur exclusion du répertoire AGICOA, à savoir les programmes produits à 100% par les diffuseurs pour leur propre signal, qui ont fait l'objet d'une liste spécifique soumise également aux membres de la Commission en préparation de la présente

---

<sup>1</sup> Il s'agissait des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 (devenue TFX) et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8-ex Direct 8 (devenue C8) et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (devenue CStar) (prise en compte depuis 2010), RMC Découverte et HD1 (devenue TF1 Séries Films) (prises en compte depuis 2014), 6 Ter (prise en compte depuis 2015), Chérie 25 (prise en compte en 2016) et Numéro 23 (prise en compte en 2017 et devenue RMC Story).

réunion. Les observations éventuelles sur cette liste, et les ajustements qui pourraient en résulter, seront si nécessaire également pris en compte via le fonds de garantie de l'ANGOA.

Compte tenu de ces éléments, la valeur finale du « point ANGOA » (= montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Retransmission Simultanée France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) ressort à 0,1867 € pour l'année 2022, contre 0,1499 € pour l'année 2021 et 0,13712 € pour 2020. On constate donc une nouvelle fois une progression de la valeur du point, de +24% (après +9% déjà l'année dernière), en partie du fait de la progression de l'assiette de droits à répartir (+6% - cf. *supra* § 2.), ce qui s'explique par l'évolution globale de l'audience des programmes rémunérés, une nouvelle fois en baisse après la forte progression constatée en 2020 à la suite des différents confinements liés à la Covid-19.

#### **4. REPARTITION DES DROITS « SATELLITE AFRIQUE 2022 »**

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont par ailleurs informés de l'état des recouvrements de droits « Satellite Afrique » pour l'année 2022, et entérinent les enveloppes de répartition suivantes pour France 2, France 3, France 5, Arte, TF1 et M6, qui tiennent compte des produits financiers intercalaires affectés aux dites répartitions (eux aussi calculés au taux moyen des placements ANGOA, soit 0,42% pour 2022 – cf. *supra* § 2.) :

MONTANT TOTAL DEL'ASSIETTE PAR CHAÎNE EN 2022				RAPPEL MONTANT DES ASSIETTES PAR CHAÎNES EN 2021			
Chaîne	Principal	Intérêts	Assiette Totale	Principal	Intérêts	Assiette Totale	Evolution 22/21
Arte	118 845,09 €	171,78 €	119 016,87 €	83 947,72 €	71,85 €	84 019,57 €	42%
France 2	966 042,75 €	2 034,30 €	968 077,05 €	963 297,99 €	1 332,64 €	964 630,63 €	0%
France 3	587 164,58 €	1 217,78 €	588 382,36 €	703 340,30 €	961,40 €	704 301,70 €	-16%
France 5	288 419,40 €	663,16 €	289 082,56 €	357 184,65 €	490,11 €	357 674,76 €	-19%
TF1	1 192 891,07 €	2 632,17 €	1 195 523,24 €	1 194 746,67 €	1 424,12 €	1 196 170,79 €	0%
M6	134 449,57 €	200,84 €	134 650,41 €	111 394,45 €	119,82 €	111 514,27 €	21%
	<b>3 287 812,46 €</b>	<b>6 920,03 €</b>	<b>3 294 732,49 €</b>	<b>3 413 911,78 €</b>	<b>4 399,94 €</b>	<b>3 418 311,72 €</b>	<b>-4%</b>

Comme pour les années précédentes, il est convenu de calculer les droits à répartir pour chaque œuvre sur la base des données d'audience applicables à la chaîne concernée au titre des droits de Retransmission Simultanée France (cf. § 3.2 *supra*). Par ailleurs, les ayants droit pressentis (déterminés à partir des droits recensés pour la France) sont appelés à confirmer leurs droits préalablement à leur règlement.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces modalités de répartition pour les redevances Satellite Afrique 2022, étant précisé que pour ce qui concerne TF1 & M6, les œuvres américaines produites par les studios membres de la MPA seront exclues du bénéfice de ces rémunérations du fait de la clause de réserve signifiée par l'AGICOA au nom de ceux-ci pour ce qui concerne l'Afrique.

**L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été examinés, Idzard VAN DER PUYL remercie les participants et lève la séance.**